RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

## EXTRAIT

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 12 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 6 AVRIL 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE (à partir de la délibération n°6) - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES: Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Laure FAUDEMER - Valériane ALEXANDRE (jusqu'à la délibération n°5)- Marianne BERQUE-MANSAS - France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE

#### POUVOIRS:

Mme Anne SERRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BASLY-LAPEGUE

M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MAUCLAIR

Mme Laure FAUDEMER qui a donné pouvoir à Madame Dominique DUDOUS

Mme Valériane ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Madame Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à la délibération n°5)

Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Madame Géraldine MADOUNARI

Mme France POUDENX qui a donné pouvoir à Madame Marie-Constance BERTHELON

M. Eric DARRIERE qui a donné pouvoir à Monsieur Grégory RENDE

Mme Sarah DOURTHE qui a donné pouvoir à Monsieur Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

## OBJET: ZONE NATURELLE DE BOULOGNE SAUBAGNACQ : ETUDE PAR LE DEPARTEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DACQUOIS

La zone naturelle de Boulogne possède un patrimoine écologique remarquable et diversifié, aujourd'hui reconnu au niveau européen au travers du réseau Natura 2000.

De nombreux acteurs interviennent régulièrement sur la zone (agriculteurs, sylviculteurs, acteurs du tourisme, chasseurs, pêcheurs, acteurs du thermalisme, régie des eaux...).

De part sa position de propriétaire important (plus de 128 ha) et au regard des enjeux, la Ville de Dax assure depuis longtemps la cohérence des actions à mener sur le site.

La Ville de Dax avait signé le 14 septembre 2012, une convention de partenariat avec le Conseil Départemental, pour l'aménagement de la zone naturelle de Boulogne, secteur éligible à la politique des Espaces Naturels Sensibles du département des Landes.

Dans ce cadre « Espaces Naturels Sensibles », le Conseil Départemental met en œuvre sa compétence et soutient financièrement, avec l'Agence de l'Eau, les actions menées par la Commune à Boulogne, au travers d'un règlement d'aides qui se décline en cinq titres :

- · zone de préemption au titre des ENS,
- · acquisitions foncières pour les communes sur terrains non bâtis en zone de préemption ENS (taux d'intervention 50 % maximum Plafond de dépenses subventionnées :  $100~000 \in HT/ha$ ),
- · acquisition de connaissances et définition de projets,

- · travaux d'aménagement et de restaurations écologiques taux 35 % Conseil Départemental (plafond de subvention 100 000 € HT + 45 % Agence de l'Eau),
- · gestion et entretien de sites taux 35 % Conseil Départemental (plafond de subvention 100 000 € HT + 45 % Agence de l'Eau).

Deux actions principales sont à mener sur la zone naturelle de Boulogne en 2018 :

- 1- Intégrer des parcelles dispersées et propriétés de la Ville de Dax, couvrant plus de 10 ha, dans les Espaces Naturels Sensibles, pour bénéficier de ces aides du Département et de l'Agence de l'Eau.
- 2- Faire réaliser, par le Conseil Départemental, dans le cadre des ENS, une étude et une proposition de périmètre de zone de préemption. Cette étude serait réalisée avec une stratégie générale d'acquisition foncière et de mise en valeur de parcelles privées et publiques variées et très morcelées (128 ha propriétés de la Ville), afin de créer des unités foncières viables.

Les cinq principaux objectifs de la Commune et du Conseil Départemental sont ceux du plan de gestion et de Natura 2000, sur cette Barthe de Boulogne-Saubagnacg :

- 1 Assurer la maîtrise foncière du site.
- 2 Améliorer les pratiques de gestion, assurer la sécurité des périmètres de protection des forages, par la mise à disposition sous forme de contrat ville / exploitant avec un cahier des charges et des unités foncières cohérentes et aménagées.
- 3 Maintenir, voire éviter, la fermeture des milieux, car l'agriculture par la fauche et le pâturage permet le maintien d'un milieu ouvert favorable à la biodiversité (prairies, mégaphorbiaies).
- 4 Créer une ou des unités agricoles viables et accessibles pour le matériel, car le foncier actuellement morcelé constitue une contrainte forte pour une exploitation économiquement avantageuse.
- 5 Préserver un site propre et accueillant.

# SUR PROPOSITION DE MADAME ISABELLE RABAUD-FAVEREAU, CONSEILLERE MUNICIPALE APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

DEMANDE l'intégration des parcelles listées en annexe au classement des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental,

SOLLICITE du Conseil Départemental une étude, à sa charge, de définition de périmètre de préemption sur la Barthe de Boulogne-Saubagnacq,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20180412-26-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE MAIRE,

Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale NouvelleAguitaine

Affichée le : 13 Avril 2018

<sup>«</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».